

AMADEUS

Association des Missions d'Aménagement de
Développement Economique, Urbain et Social

mai 2009

CONCERTATION SUR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET SUR LA CONTRACTUALISATION

CONTRIBUTION DU RESEAU AMADEUS

Le gouvernement a initié une démarche de concertation sur la méthodologie et les principes à retenir pour la révision de la géographie prioritaire (la loi exigeant une révision des ZUS en 2009) et sur l'adaptation du cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le document produit pour la concertation constitue un état des lieux pertinent du cadre actuel, des questions posées et réponses pouvant être apportées.

Dans le cadre de cette concertation, **le réseau AMADEUS souhaite exprimer son attachement à une Politique de la Ville affirmée et fortement portée politiquement au niveau national**. Cette affirmation doit être le reflet d'une forte attention à la situation des quartiers en difficulté, et d'une volonté d'agir pour une réduction des écarts.

Cette politique ne peut fonctionner de manière isolée. **Elle doit nécessairement intervenir en complémentarité d'une mobilisation des principales politiques publiques nationales** sur les enjeux de cohésion sociale et d'équité territoriale. Elle ne saurait être chargée, seule, de réduire l'ensemble des difficultés sociales et des inégalités, de résorber le chômage et les problèmes d'accès au logement. Elle ne saurait donc être évaluée et jugée au regard d'un tel objectif, ce qui a parfois été le cas.

Cette Politique doit avoir un "**effet de système**", qui permette d'organiser la mobilisation nationale puis locale des différentes politiques publiques. La création d'agences, la multiplication des appels à projets et des dispositifs descendants, a conduit à une Politique de la Ville trop fragmentée. **Il est nécessaire de revenir à une politique de la Ville moins cloisonnée.**

Au niveau national, **les engagements des ministères en matière d'action au profit des quartiers fragiles ne doivent pas être limités à des dispositifs ou aux champs d'action périphériques des politiques publiques**. Ils doivent porter sur le "cœur de métier" des services publics fondamentaux que sont pour ces territoires l'école, le pôle emploi, la police nationale, la justice.

Au niveau local, la démarche de révision des CUCS à mi-parcours doit être l'occasion de retrouver cette nécessaire cohérence.

❖ Concernant l'architecture et le contenu des contrats :

Les CUCS doivent d'abord reposer sur un **projet local de solidarité et développement social et urbain**. C'est aux collectivités territoriales, si besoin avec l'impulsion de l'Etat pour inciter à un tour de table complet, qu'il revient de définir ce projet local. De ce projet, croisé avec les priorités affirmées nationalement, doivent découler les objectifs (communs ou articulés) du contrat.

Dans la plupart des sites, le contrat défini en 2006-2007 repose sur un projet de développement

local. Il n'est dès lors pas nécessaire de redéfinir l'ensemble des axes d'intervention du contrat, et **il doit bien s'agir d'un renouvellement au terme des 3 premières années des contrats existants, et non d'une contractualisation totalement revue**. Les axes et objectifs doivent par contre être adaptés, en tenant compte des priorités nationales du Plan Espoirs Banlieues, en s'appuyant sur l'expertise des équipes opérationnelles, et **au vu à la fois des évaluations** qui doivent être menées dans le cadre des CUCS actuels en 2009 et **des éléments découlant des outils locaux d'observation** mis en place dans de nombreux sites.

Il nous semble indispensable que ces contrats révisés, dans la logique du Plan Espoir Banlieues qui insiste sur la mobilisation des moyens de droit commun, soient **des contrats d'objectifs et de moyens qui identifient de façon précise les engagements en moyens humains et financiers du droit commun de chacun des signataires** au bénéfice des territoires concernés.

Ainsi, les services de droit commun de l'ensemble des signataires doivent s'engager, et être engagés par le contrat. Pour l'Etat, le Recteur de l'Académie ou l'inspecteur d'académie, le Président du Tribunal de Grande Instance, le Pôle Emploi, la CAF, doivent être signataires aux côtés du Préfet, et s'engager sur les moyens humains et financier affectés aux quartiers prioritaires (nombre moyen d'élèves par classe, moyens humains des RASED, des CLIN ou CLIS, des CMPP, des maisons de justice, du pôle emploi, nombre de policiers affectés, etc.). Dans la même logique, les collectivités doivent s'engager en termes d'équipes de prévention spécialisées pour le Conseil Général, de moyens en animation jeunesse ou offre périscolaire pour les communes.

Dans une logique d'incitation à la solidarité intercommunale, et d'implication des leviers de développement que sont les politiques de développement économique, d'habitat, de transport, **l'élaboration des CUCS à l'échelle des EPCI**, avec signature et implication de leur part, doit être systématiquement recherchée.

Le contrat doit continuer à permettre de créer, maintenir ou développer du partenariat. Ses instances de pilotage doivent veiller à l'articulation des engagements de droit commun avec les dispositifs ou crédits spécifiques issus de la Politique de la Ville. Il s'agit de ne plus être dans la situation où, dans le même temps, sont affectés des moyens à un programme de réussite éducative et sont supprimés des postes RASED ou des financements pour l'accompagnement à la scolarité.

Il est essentiel que les dispositifs spécifiques suivants, qui ont montré leur intérêt, soient poursuivis :

- Les **Maisons de l'Emploi** et dispositifs d'accompagnement à l'insertion et à l'emploi inscrits dans la Politique de la Ville (contrat d'accompagnement, adultes-relais)
- Les **Ateliers Santé Ville**
- Les **Programmes de Réussite Educative** et soutien aux actions **d'accompagnement à la scolarité** via les C.L.A.S.
- La **Gestion Urbaine de Proximité**

Il nous semble important d'affirmer que les **mesures d'accompagnement individualisées** ne peuvent constituer le seul outil d'intervention de la politique de la ville. Il est tout aussi essentiel que soient organisées, en articulation avec les suivis individuels, des **actions collectives** qui permettent d'organiser plus largement l'accès aux droits, aux ressources, de faciliter le "vivre ensemble", de mener des démarches de médiation.

Les crédits spécifiques de l'Etat doivent pouvoir être gérées, lorsque les collectivités le souhaitent, dans une logique de **délégation d'enveloppe**, comme pour l'Habitat (aides à la pierre). Cette délégation a fait la preuve de son intérêt et son efficacité en matière de logement. Elle pourrait utilement être proposée dans le cadre de la politique de la Ville, le rôle et la valeur ajoutée de l'Etat n'étant pas dans l'instruction locale de subventions de 1000, 2000 ou 5000 €, bien que ces subventions aient leur utilité et ne constituent pas du "saupoudrage".

Enfin, afin de ne pas stopper les dynamiques engagées et de poursuivre les interventions nécessaires sur le cadre bâti, **un second programme nationale de rénovation urbaine (PNRU 2)** doit être annoncé. L'articulation entre ce volet urbain de la politique de la ville et son volet social :

- doit être explicitée dans le contrat sous la forme des projets de territoire qui conjuguent les deux aspects,
- et doit être affichée au plan national par un engagement de fonctionnement coordonné des 2 agences ANRU et ACSÉ dans la conduite de leurs programmes respectifs.

❖ Concernant la géographie prioritaire :

Cette question ne doit pas être celle qui mobilise toute les énergies, à cette étape qui ne constitue qu'une révision intermédiaire des CUCS. La question de la mobilisation des moyens de droit commun, de l'implication de l'ensemble des collectivités et structures concernés, sont largement aussi importantes.

La géographie prioritaire doit combiner :

- **Une approche ciblée sur les sites les plus prioritaires** où les enjeux impliquent des moyens importants pendant une longue durée
- **Des interventions plus légères sur des îlots de fragilités** pour lesquels il faut maintenir une veille et conduire certaines actions à titre préventif afin d'éviter l'apparition de situations dégradées.

Le fait de concentrer l'essentiel des moyens sur les sites les plus difficiles est parfaitement justifié, mais limiter la mise en œuvre de cette politique à ces seuls sites reviendrait à agir seulement sur le court terme, là où les choses se sont déjà dégradées, sans prendre les moyens d'éviter à terme la réapparition de nouveaux phénomènes de dégradation

La définition de cette géographie doit laisser des marges aux discussions locales.

Elle pourrait s'articuler autour de trois niveaux :

- Des Zones Franches Urbaines, définies nationalement,
- Des Zones Urbaines Sensibles définies localement par le Préfet, en concertation avec les collectivités, avec un cadrage national (nombre de ZUS ou nombre d'habitants concernés)
- D'autres territoires d'intervention de la Politique de la ville, définis localement par les signataires du CUCS.

Pour l'avenir, nous souhaitons la définition d'une géographie prioritaire concertée au niveau local, à partir d'un cadrage national, sur laquelle il serait possible de revenir à chaque renouvellement de contrat, pour peu que l'on donne à celui-ci une certaine durée d'application. De la sorte, la révision devient naturelle, inscrite dans le projet et adaptée au contexte local ; elle ne constitue pas une remise en chantier globale, sous contrainte réglementaire nationale.

Enfin, la géographie prioritaire ne doit pas tenir compte de la situation financière des collectivités. Par contre l'allocation des moyens doit en tenir compte. Ceci passe essentiellement par une **poursuite de la réforme de la D.S.U.**, et par une véritable réforme de la fiscalité locale.

Cette question ne saurait également ignorer le degré de "solidarité intercommunale locale" mise en œuvre, le niveau d'investissement de l'EPCI en matière de renouvellement urbain par exemple, qui pourrait être un critère pris en compte pour le calcul de la DGF des E.P.C.I.

AMADEUS

L'association des missions d'aménagement et de développement économique urbain et solidaire (AMADEUS), constituée en 1992, rassemble des professionnels de la Politique de la Ville œuvrant dans de grandes villes ou agglomérations françaises (Marseille, Lyon, Villeurbanne, Grenoble, Nantes, Paris, Toulouse, Rennes, Clermont-Ferrand, Mulhouse, Dunkerque, Angers, Montreuil, Plaine-Commune), positionnés au niveau des Directions Générales ou en proximité immédiate, et attachés à la conduite de démarches globales de Développement Social Urbain et à la territorialisation des politiques publiques locales.

Contacts :

Patrice ALLAIS - Président du réseau AMADEUS – Directeur Général Education Sports Quartiers - Ville de Rennes
02.23.62.21.90 - pallais@ville-rennes.fr
